

AR Prefecture

017-200041614-20221219-2022D95-DE
Reçu le 21/12/2022

*Aunis-
Sud*

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2022 D 95

Ayant pour objet la convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau n°2 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise CHARLENE RAMBEAU MJPM

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération N°2020-07-09 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du Président N°2020-A-25 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Walter GARCIA, 5ème Vice-président pour tout courrier ou document qui ressort du domaine du Développement Economique, et notamment les conventions d'occupations précaire et d'accompagnement de la Pépinière d'entreprises Indigo et les avenants éventuels, ainsi que les décisions afférentes,

Vu la demande de convention d'occupation précaire et d'accompagnement adressée par Madame Charlene RAMBEAU pour l'entreprise CHARLENE RABEAU MJPM – SIRET 891 052 383 00017 - tendant à louer le bureau numéro 2 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte - Zone Industrielle de la Métairie - 17700 SURGERES, pour une durée n'excédant pas vingt-quatre mois,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'entreprise CHARLENE RABEAU MJPM – SIRET 891 052 383 00017 - une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau numéro 2 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte – Zone Industrielle de la Métairie – 17700 SURGERES.

ARTICLE 2 :

Cette location est consentie pour une période d'une durée de vingt-quatre mois maximum, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 :

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel pour la troisième année de 123,50 € H.T., soit 148,20 € T.T.C., et pour la quatrième année de 126,75 € H.T., soit 152,10 € T.T.C. Le loyer sera payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

ARTICLE 4 :

La révision du loyer sera effectuée à la date anniversaire de prise d'effet du contrat de location précaire, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié trimestriellement par l'Institut

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20221219-2022D95-DE
Reçu le 21/12/2022

National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) (dernier indice connu à ce jour publié au Journal Officiel le 14 octobre 2022 : 3^{ème} trimestre 2022 : 136,27).

ARTICLE 5 :

Une avance de loyer correspondant à deux mois de caution T.T.C. sera versée par le locataire.

ARTICLE 6 :

Les conditions d'occupation et charges locatives seront précisées dans le contrat de location précaire.

ARTICLE 7 :

Le bureau numéro 2 sera placé sous la responsabilité du locataire, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

ARTICLE 8 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame Charlène RAMBEAU, dirigeante de l'entreprise CHARLENE RAMBEAU MJPM

Fait à Surgères,
Le 19 décembre 2022

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président


Walter GARCIA



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-2022.12.19.2022D95. DE
le : 21.12.2022

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 22.12.2022

Auteur de l'acte : Vice-Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.